

ATTENDU QUE le Centre ACER demande qu'une cession par emphytéose d'un terrain sous l'autorité de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, faisant partie des lots 271 et 272, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Norbert, circonscription foncière d'Arthabaska, lui soit consentie, pour une période de 30 ans et avec une préférence d'achat, afin qu'il puisse y construire une station expérimentale en acériculture répondant à ses besoins ;

ATTENDU QUE ce projet, dont les coûts sont estimés à 1 200 000 \$, sera financé par le ministre du Développement économique et régional dans le cadre du Plan d'accélération des investissements publics et par des partenaires privés, soit la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, Citadelle, coopérative de producteurs de sirop d'érable, l'Institut québécois de l'érable et Les manufacturiers d'équipement acéricole inc. ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à consentir, au nom du gouvernement, à une cession par emphytéose dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), la ministre s'acquiesce des autres fonctions et exerce les autres pouvoirs déterminés par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le gouvernement cède par emphytéose au Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole inc. une partie des lots 271 et 272, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Norbert, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie totale d'environ 153 790 mètres carrés, telle que décrite dans une description technique et sur un plan préparés par monsieur André Morin, arpenteur géomètre, le 23 janvier 1990, sous le numéro 5347 de ses minutes, à charge d'y faire la construction d'une station expérimentale en acériculture qui soit substantiellement conforme au plan préparé par monsieur Dominique Blais, architecte, le 31 janvier 2003, sans contrepartie monétaire, avec une préférence d'achat et pour un terme de 30 ans ;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisée à signer un contrat de cession par emphytéose dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret ;

QUE la ministre soit responsable de l'application de ce décret et autorisée à signer tout autre document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour y donner suite.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41419

Gouvernement du Québec

Décret 1101-2003, 22 octobre 2003

CONCERNANT l'attribution de la décoration et du diplôme de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole à monsieur Paul Massicotte

ATTENDU QUE l'Ordre national du mérite agricole du Québec a été institué par la Loi sur l'Ordre national du mérite agricole (L.R.Q., c. O-7.001) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture ;

ATTENDU QUE monsieur Paul Massicotte a apporté une contribution très spéciale à l'évolution de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 7 de cette loi autorise le gouvernement à accorder la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE la décoration de Commandeur spécial de l'Ordre national du mérite agricole et le diplôme adjoint à celle-ci soient accordés à monsieur Paul Massicotte.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41420